Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_44-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 30 Avril à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Jean-René LE PIQUET a donné procuration à Louis MEDICA
Laëtitia MÉLOIS a donné procuration Solen LE GAL

Absente : Capucine FALOURD

Secrétaire : Cécile BERGER

Date de la convocation	23 Avril 2026
Date de l'affichage	24 Avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2026_44 Commissions municipales : composition et désignation

Rapporteur : R. Kerdelhué

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « *reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent* » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_44-DE

Il est donc proposé de fixer à **11** maximum le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions, le Maire étant président de droit, et de les répartir de la manière suivante afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

- **8 pour la liste « Pour Guidel »**
- **2 pour la liste « Guidel Cap Ensemble »**
- **1 pour la liste « Vivons Guidel »**

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Le Maire lance un appel à candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que chaque commission comprendra 11 membres titulaires maximum de la manière suivante afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

- 8 pour la liste « Pour Guidel »
- 2 pour la liste « Guidel Cap Ensemble »
- 1 pour la liste « Vivons Guidel »

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le maire étant président de droit.

Adopté à 29 Pour et 3 Contre (Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS a donné procuration à Solen LE GAL).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 04 Mai 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_44-DE

	Commission n°1	Commission n°2	Commission n°3	Commission n°4	Commission n°5	Commission n°6
	Administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels	**Travaux, urbanisme, transitions et sécurité**	**Education, jeunesse, numérique et citoyenneté**	**Solidarités, santé et emploi**	**Culture, jumelages et sports**	**Commerce, tourisme, vie économique et festivités**
POUR GUIDEL	Robert HÉNAULT	Louis MEDICA	François VERGNON	Nathalie LE FOLL	Annie RAMIREZ	Céline BOSSEUR DIT TOBY
POUR GUIDEL	Annie RAMIREZ	Marie-Claire DECROIX	Annie RAMIREZ	Céline BOSSEUR DIT TOBY	Judikael PINARD	Annie RAMIREZ
POUR GUIDEL	Louis MEDICA	Clément MACHETEL	Judikael PINARD	Alexandre SAHAL	Delphine BRIAND	Nathalie LE FOLL
POUR GUIDEL	François VERGNON	Gérald TOUCOURT	Cécile BERGER	Anne-Laure MORGON	Christian FAUCHEUR	Judikael PINARD
POUR GUIDEL	Clément MACHETEL	Alexandre SAHAL	Françoise GILVESTRE	Dominique LOUIS	Anne-Laure MORGON	Fabienne RICHAUD
POUR GUIDEL	Delphine BRIAND	Cécile BERGER	Delphine BRIAND	Françoise GILVESTRE	Françoise GILVESTRE	Dominique LOUIS
POUR GUIDEL	Walter PAULMIER	Jean-René LE PIQUET	Anne-Laure MORGON	Sandrine TURLURE	Capucine FALOURD	Capucine FALOURD
POUR GUIDEL	Fabienne RICHAUD	Emmanuelle CHIFFOLEAU	Capucine FALOURD	Jean-René LE PIQUET	Cécile BERGER	Sandrine TURLURE
GUIDEL CAP ENSEMBLE	Franck LÉNA	Franck LÉNA	Véronique COLIN	Véronique COLIN	Franck LÉNA	Virginie HEUSSNER
GUIDEL CAP ENSEMBLE	Bernard BASTIER	Bernard BASTIER	Catherine CORFMAT	Catherine CORFMAT	Virginie HEUSSNER	Loïc BARDIN
VIVONS GUIDEL	Solen LE GAL	Laëtitia MÉLOIS	Solen LE GAL	Laëtitia MÉLOIS	Patrice JACQUEMINOT	Patrice JACQUEMINOT